

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE GRETA-CFA Hérault Ouest

Article 1 – Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le GRETA-CFA Hérault Ouest (ci-après dénommé « Organisme de formation ») et le(la) Client(e), lequel (laquelle) désigne ci-après une personne morale qui achète une prestation de formation au bénéfice d'une personne physique.

Le(La) « candidat(e)^o à titre individuel » désigne ci-après une personne physique qui achète une prestation de formation sur ses deniers personnels, en intégralité ou en complément de fonds qui peuvent être notamment mobilisés dans le cadre du compte personnel de formation (CPF).

Sur la convention de formation, le(la) client(e) est dénommé(e) le(la) co-contractant(e). Sur le contrat individuel de formation, le(la) candidat(e) à titre individuel est dénommé(e) le(la) co-contractant(e).

Le(la) « stagiaire » désigne ci-après le(la) bénéficiaire de la prestation de formation.

Lors de l'achat d'une prestation de formation, le(la) client(e) ou le(la) candidat(e) à titre individuel déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales qu'il(elle) s'engage à respecter dans leur intégralité.

Article 2 – Documents contractuels

Le devis accepté par le(la) client(e) ou le(la) candidat(e) à titre individuel tient lieu de commande ferme et définitive.

Lorsque la prestation de formation entre dans le champ d'application des dispositions de la 6^{ème} partie du code du travail relatives à la formation professionnelle continue, elle fait l'objet d'un contrat individuel de formation professionnelle avec le(la) candidat(e) à titre individuel, conformément aux articles L.6353-1 et suivants et R.6353-1 et suivants du code du travail.

La nature précise de la prestation à effectuer et les conditions matérielles dans lesquelles elle s'effectuera donne lieu à une description détaillée. En particulier lorsqu'il s'agit de la nature, du programme pédagogique, la durée et le lieu de réalisation, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre ainsi que les modalités de contrôle des connaissances sont annexées au devis (sous le nom de programme de formation).

La fiche produit précise : l'intitulé, les objectifs, le public visé, les effectifs, les

prérequis, le contenu de l'action, les moyens et méthodes prévus, les références du(des) intervenant(s), le(la) responsable de l'action ou son(sa) correspondant(e), la durée ou la période de réalisation, le(s) lieu(x) ainsi que les modalités de déroulement, de suivi et de sanction de l'action.

Article 3 – Modalités d'inscription

Le prix total de la formation figure sur le devis remis au (à la) client(e) ou candidat(te) à titre individuel.

Celui-ci(Celle-ci) fait connaître à l'organisme de formation son acceptation des présentes conditions générales de vente, en cochant la case du devis prévue à cet effet.

Le(La) candidat(e) à titre individuel dispose d'un délai de rétractation de 10 jours (14 jours si contrat conclu « à distance ») à compter de la date de signature du devis, pour signifier par lettre recommandée avec accusé de réception, son souhait d'annuler, le cas échéant, son inscription sans frais. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du(de la) candidat(e) à titre individuel.

Article 4 – Engagements de l'organisme de formation

Celui-ci s'engage à assurer selon une obligation de moyens, les prestations attendues selon les modalités pédagogiques décrites dans le programme de formation qui a été remis au(à la) stagiaire lors de son inscription.

Chaque stagiaire se voit remettre un exemplaire du règlement intérieur de l'organisme de formation, dont le non-respect peut donner lieu à des sanctions disciplinaires dont la plus grave est l'exclusion définitive, ce dont le(la) client(e) est dans tous les cas informé(e) dans les meilleurs délais.

L'organisme de formation se charge par ailleurs de remettre au(à la) stagiaire tous documents et pièces justificatives attestant de sa participation aux formations dispensées ainsi que l'attestation de fin de formation au sens de l'article L.6353-1 du code du travail.

Article 5 – Sanction de la formation

Les attestations, certificats et diplômes ne pourront être transmis qu'après l'accomplissement de la formation, la réussite du(de la) stagiaire à la certification et, le cas échéant, le paiement des frais d'inscription.

En tout état de cause, le GRETA-CFA n'est tenu qu'à une obligation de moyens et pas de résultat.

Une attestation de formation est établie par le GRETA-CFA à l'attention du(de la) bénéficiaire, conformément à l'article L6353-1 du code du travail. Aucun duplicata ne sera réalisé.

Article 6 – Dispositions financières

Les devis, contrats ou conventions sont établis sur la base des tarifs en vigueur au jour de la commande et des spécificités de la prestation.

Les tarifs prennent notamment en considération la nature, l'objet et la durée des prestations et le nombre de stagiaires inscrits en formation.

Les prix des prestations de formation sont fermes et définitifs. Ces prix s'entendent nets de TVA. Le prix de chaque prestation de services intègre les frais liés à la réalisation de la dite prestation, tels que mentionnés dans la proposition faite au(à la) client(e) par le Greta. Tout engagement de frais supplémentaires sera soumis à l'accord préalable et écrit du(de la) client(e), et facturé en sus.

Pour le(la) client(e)

Le coût de la formation est payable sur présentation d'une facture adressée au(à la) client(e) par l'organisme de formation, selon les échéances indiquées sur la convention de formation qu'il(elle) s'est engagé(e) à respecter lors de sa signature.

En cas de prise en charge par un financeur tiers, le(la) client(e) s'engage à l'indiquer lors de la signature de la convention. À défaut, l'organisme de formation se réserve le droit de lui facturer l'intégralité du coût de la formation.

En cas de refus de prise en charge par le financeur, le(la) client(e) reste redevable de l'intégralité des sommes dues à l'organisme de formation.

Conformément à la loi du 22 mars 2012 et au décret du 2 octobre 2012, tout retard de paiement sera passible de

L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€. Le taux de pénalité de retard applicable sera le taux appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage. Ces pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire.

Pour le(la) candidat(e) à titre individuel

Pour les formations d'une durée inférieure à 5 jours, le coût total de la formation est payable par le(la) candidat(e) à titre individuel maximum le premier jour du démarrage de la formation.

Pour les formations d'une durée supérieure à 5 jours, le coût de la formation est payable par le(la) candidat(e) à titre individuel selon les échéances indiquées sur l'échéancier qu'il(elle) s'est engagé(e) à respecter lors de sa signature. La durée de l'échéancier ne peut dépasser la durée de la formation.

Pour les formations « préparation au cap petite enfance » et « préparation IFSI », des frais d'inscription et de constitution de dossier sont demandés au moment de la signature du devis. Ils s'élèvent à 100€ non restituables en cas de rétractation. Cette somme ne donne pas lieu à un surcoût du montant de la formation, elle vient en déduction du montant total.

Article 7 – Cas de résiliation, d'absentéisme ou d'exclusion

Pour le(la) client(e)

*La résiliation de la convention de formation peut être demandée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par le(la) client(e) auprès de l'organisme de formation. Dans ce cas, si la résiliation est signifiée :

- avant le démarrage de la formation, aucune somme ne sera réclamée.
- après le démarrage de la formation : les heures réalisées seront facturées.

Pour le(la) candidat(e) à titre individuel

*La résiliation du contrat peut être demandée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par le(la) candidat(e) auprès de l'organisme de formation. Dans ce cas, si la résiliation est signifiée :

- avant le démarrage de la formation : le premier paiement effectué à titre d'acompte est intégralement remboursé sous un délai de 45 jours. Sauf pour les frais d'inscription précisés en amont.

- après le démarrage de la formation : les heures réalisées seront facturées.

En cas d'absentéisme du(de la) stagiaire et sauf absences pour congés légaux (dûment justifiés), le(le) client(e) ou le(la) candidat(e) à titre individuel reste redevable du montant total des prestations effectuées.

En cas d'exclusion définitive du(de la) stagiaire, pour motif disciplinaire, l'organisme de formation se réserve la faculté de facturer l'intégralité de la prestation de formation au(à) client(e) ou candidat(e) à titre individuel.

En cas de force majeure, la convention de formation ou le contrat peut être résilié sans frais, seules les prestations effectivement réalisées donneront lieu à facturation.

Article 8 - Reports

En cas d'impossibilité pour le(la) formateur(trice) d'assurer la prestation de formation aux dates convenues, l'organisme de formation s'engage à faire tout son possible pour remplacer le(la) formateur(trice) empêché(e). Ce remplacement serait-il impossible, l'organisme de formation se réserve alors le droit de reporter la formation à une date ultérieure.

Dans le cas de session de formation où le nombre de participants(tes) inscrits(ites) n'atteint pas le seuil minimal requis, l'organisme de formation se réserve le droit de reporter le stage à une date ultérieure.

Article 9 – Loi informatique et libertés

Le(la) client(e) est informé(e) que les informations à caractère personnel qui sont communiquées au GRETA-CFA en application et dans l'exécution des commandes pourront être communiquées aux partenaires contractuels du GRETA-CFA pour les besoins desdites commandes.

En application de l'article L6353-9 du code du travail, les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier l'aptitude du(de la) stagiaire à suivre l'action de formation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie. Ces informations présentent un lien direct et nécessaire avec l'action de formation.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, modifiée, le(la) client(e) dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le(la) concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par courriel à greta-beziers@ac-montpellier.fr ou par courrier (Greta-CFA Hérault Ouest – Avenue des Martyrs de la Résistance – BP 725 – 34500 Béziers).

Le Greta-CFA conservera les données liées au parcours des bénéficiaires, pour une période de 10 ans.

Les informations recueillies par l'organisme de formation auprès du(de la) client(e)/ candidat(e) à titre individuel sont nécessaires à l'inscription du(de la) stagiaire. Elles font l'objet d'un traitement informatisé par l'organisme de formation et pourront le cas échéant être communiqués à des tiers pour le bon fonctionnement de la formation (et non à des fins de prospection commerciale).

Conformément à la loi Informatiques et Libertés du 6 janvier 1978, le(la) client(e)/ candidat(e) à titre individuel dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données le(la) concernant, qu'il(elle) peut exercer à tout moment auprès de l'organisme de formation.

Article 10 – Documentation pédagogique

L'ensemble des programmes de formation et de documentation pédagogique, quel qu'en soit la forme (et notamment tous les documents manuscrits, imprimés, numérisés, scannés et/ou enregistré sur tout support numérique) sont des œuvres de l'esprit protégées par le Code de la propriété intellectuelle dont l'organisme de formation est seul titulaire des droits d'auteur. Par conséquent, le(la) client(e)/candidat(e) à titre individuel s'engage à ne modifier ni altérer aucune marques ni inscription figurant sur lesdits supports, lesquels ne pourront par conséquent être reproduit ni communiqués à des tiers sans l'accord préalable écrit de l'organisme de formation.

Article 11 – Communication

Le(la) client(e) autorise expressément le GRETA-CFA à faire mention dans ses documents commerciaux de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application.

Article 12 – Litiges

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du Tribunal compétent situé dans le ressort du siège social de l'organisme de formation. En cas de litige avec un(une) client(e) étranger(ère), la loi française sera seule applicable.